

Eneco Soleil & Vent Plus



Compteur excl. nuit

13,91

Carte tarifaire octobre 2021 d'Eneco Belgium SA du Contrat de fourniture d'électricité verte et belge pour petites consommations professionnelles en Belgique.

25% de votre consommation de jour au tarif «heures creuses»

Tous les prix sont hors TVA

Prix de l'énergie

REDEVANCE CONSOMMATION + **FIXE** (€cent / kWh) (€ / an) Compteur simple Compteur double **HEURES PLEINES HEURES CREUSES** 70,00 15,24 17,25 13,91 **TARIF «HEURES CREUSES» TARIF «HEURES CREUSES» SUPPLÉMENTAIRE! SUPPLÉMENTAIRE!**

Coûts externes et taxes sur l'énergie

TARIES NETS ÉLECTRICITÉ :

16,67% de votre consommation au tarif «heures creuses

Utilisation de réseaux de distribution et de transport

(montants versés à votre gestionnaire de réseau)

(montaines verses a votre gestionmaine de reseau)								
Gestionnaire de réseau	Frais de distribution (€cent/kWh)				Frais de transport	Coût de distribution fixe	Tarif prosumer (1)	
	Simple	Heures pleines	Heures creuses	Excl. nuit	(€cent / kWh)	(€ / an)	(€ / kVA / an)	
AIEG	5,96	6,26	4,78	4,17	3,62	22,07	55,73	
AIESH	9,78	10,07	6,50	5,57	3,62	15,06	71,36	
FLUVIUS (GASELWEST)	12,39	12,39	9,63	5,99	2,44	11,27	92,91	
FLUVIUS ANTWERPEN	8,25	8,25	6,34	4,11	2,27	11,27	65,52	
FLUVIUS (IMEWO)	9,67	9,67	7,36	4,84	2,37	11,27	74,75	
FLUVIUS LIMBURG	7,47	7,47	5,98	3,75	2,13	11,27	59,71	
FLUVIUS WEST	7,95	7,95	6,13	4,00	2,15	11,27	62,84	
FLUVIUS (INTERGEM)	9,13	9,13	7,07	4,53	2,31	11,27	71,28	
FLUVIUS (IVEKA)	10,91	10,91	8,68	5,14	2,37	11,27	81,81	
FLUVIUS (IVERLEK)	9,91	9,91	7,59	4,93	2,28	11,27	75,90	
ORES (Brabant Wallon)	7,93	8,43	4,71	3,79	3,62	13,06	65,48	
ORES (Est)	10,73	11,46	6,47	5,18	3,62	13,06	82,14	
ORES (Hainaut électricité)	8,79	9,27	5,74	4,84	3,62	13,06	70,64	
ORES (Luxembourg)	9,40	10,02	5,60	4,46	3,62	13,06	74,62	
ORES (Mouscron)	8,06	8,57	4,92	3,97	3,62	13,06	65,84	
ORES (Namur)	9,21	9,78	5,58	4,54	3,62	13,06	72,86	
ORES (Verviers)	10,76	11,40	6,81	5,63	3,62	13,06	81,64	
FLUVIUS (PBE)	8,69	8,69	6,60	4,77	2,32	11,27	68,77	
REGIE DE WAVRE	9,61	10,15	8,01	8,01	3,62	17,51	75,00	
SIBELGA(*)	7,04	7,04	5,14	5,14	1,20	10,26	-	
FLUVIUS (SIBELGAS)	10,21	10,21	7,88	5,13	2,45	11,27	78,99	
TECTEO	8,17	9,14	4,87	4,20	3,62	22,77	63,69	

L'électricité fournie est composée à 100% d'électricité verte produite à partir de panneaux solaires et d'éoliennes en Belgique. Eneco Soleil & Vent Plus est un contrat à durée indéterminée pour lequel les prix énergétiques sont fixes pendant les 3 premières années. Si vous avez un compteur double, 25% de votre consommation de jour sera calculée au tarif heures creuses. Les prix énergétiques sont majorés d'impôts, taxes et suppléments en vigueur et de tous les frais imputés pour l'utilisation du réseau de distribution et de transport ainsi que la contribution énergie verte et/ou cogénération qu'enco peut ou doit porter en compte. Les montants repris c'dessus sont les demiers montants connus. Votre consommation sera toujours calculée sur base des tarifs valables à ce moment-là et, si besoin, de manière rétroactive. Eneco se réserve le droit d'adapter ces coûts en fonction des modifications apportées au cadre réglementaire. Les modifications de ces éléments, pour lesquelles Eneco n'est pas responsable, sont répercutées entièrement sur le Client même rétroactivement. Les prix indiqués sont offerts uniquement aux clients pour petites consommations professionnelles avec une consommation annuelle d'électricité inférieure ou égale à 100 MWh et une connexion basse-tension avec une capacité de connexion jusqu'à 56 kVA. Pour tous les autres cas, Eneco se réserve le droit d'ajuster vos prix. La redevance fixe est un coût annuel par raccordement électrique. Cette redevance est forfaitaire et due integralement à compter de la livraison lors de la première année, même en cas d'éventuelle résiliation anticipée. Dès la deuxième année, la redevance fixe est due au prorata du nombre de jours pendant lesquels le client est fourni par Eneco à ce raccordement. La redevance fixe est imputée sur chaque que facture de décompte et/ou de clôture. Si le client possède un enstallation de production locale en Flandres d'une capacité maximale de 10 kVA et s'il possède un compteur numérique, la consommation d'énergie et l'injection d'énergie

Carte tarifaire version 022110 pour la Belgique. / Valable du 1er octobre 2021 au 31 octobre 2021 inclus. / $BB_032_022110_FR_ENECO_POWER_PLUS$

IMPÔTS, TAXES ET MAJORATIONS ÉLECTRICITÉ

(fixées par les autorités publiques)

Gestionnaire de réseau	Cotisation sur l'énergie (€cent / kWh)	Cotisation fédérale ⁽²⁾ (€cent / kWh)	
AIEG	0,1926	0,3474	
AIESH	0,1926	0,3474	
FLUVIUS (GASELWEST)	0,1926	0,3474	
FLUVIUS ANTWERPEN	0,1926	0,3474	
FLUVIUS (IMEWO)	0,1926	0,3474	
FLUVIUS LIMBURG	0,1926	0,3474	
FLUVIUS WEST	0,1926	0,3474	
FLUVIUS (INTERGEM)	0,1926	0,3474	
FLUVIUS (IVEKA)	0,1926	0,3474	
FLUVIUS (IVERLEK)	0,1926	0,3474	
ORES (Brabant Wallon)	0,1926	0,3474	
ORES (Est)	0,1926	0,3474	
ORES (Hainaut électricité)	0,1926	0,3474	
ORES (Luxembourg)	0,1926	0,3474	
ORES (Mouscron)	0,1926	0,3474	
ORES (Namur)	0,1926	0,3474	
ORES (Verviers)	0,1926	0,3474	
FLUVIUS (PBE)	0,1926	0,3474	
REGIE DE WAVRE	0,1926	0,3474	
SIBELGA	0,1926	0,3474	
FLUVIUS (SIBELGAS)	0,1926	0,3474	
TECTEO	0,1926	0,3474	

Redevance de raccordement électricité (Wallonie) (2) (€cent / kWh)	0,075
--	-------

Contribution Fonds Energie (Flandre) (2) (€ / mois)						
	Tension basse	Tension moyenne				
Tarif standard (non domicilié)	8,15	155,51				
Tarif consommateur protégé	0,00	-				
		ı				
Certificats verts et de cogénération (€cent / kWh)	2,40					
Certificats verts en Wallonie (€cent / kWh)	2,83					
Certificats verts pour Bruxelles (€cent / kWh)	1,01					

Taxe OSP (obligations de service public), uniquement pour Bruxelles $(\mathcal{C} / \text{an})$

0.00

10,20

16,32

20,40

30,60

40,80

81.60

132,60

<= 1.44 kVA

> 1,44 kVA et <= 6 kVA

> 6 kVA et <= 9.6 kVA

> 9 kVA et <= 13 kVA

> 13 kVA et <= 18 kVA

> 18 kVA et <= 36 kVA

> 36 kVA et <= 56 kVA

> 56 kVA et <= 100 kVA

^(*) taux hors terme de capacité: KVA <=13KVA 26,23 €/an; KVA > 13KVA 52,45 €/an. (1) Tarif capacitaire additionnel pour tous les utilisateurs du réseaux possédant une installation de production avec une puissance maximale de 10 kVA avec un compteur d'électricité réversible.

⁽²⁾ Pas soumis à la TVA